



AFFICHÉ LE
25 MAI 2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T48
Portant réglementation de la
circulation rue Pierre Yvon
Trémel et rue Francis
Maurice
les 10 et 11 juin 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la nécessité de limiter la circulation sur les rues Pierre Yvon Trémel et Francis
Maurice du 10 au 11 juin 2023, à l'occasion du feu d'artifice organisé par les services
techniques de la commune de Ploubezre et les associations organisatrices des fêtes patronales ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sur les rues Pierre Yvon Trémel et Francis
Maurice, du 10 juin 2022 à 12h jusqu'au 11 juin à 2h, est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits.

Seul l'accès piéton aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès
avec la sécurité.

ARTICLE 2 – La signalisation de type réglementaire conforme aux dispositions de
l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie)
sera mise en place pour la zone de feu d'artifice, par les services techniques de la commune de
Ploubezre. Elle sera maintenue pendant toute la durée du spectacle.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les Services Techniques de la commune de PLOUBEZRE

Fait à Ploubezre, le 24 mai 2023
Le Maire,

Brigitte GOURHANT

